

L'ARBITRAGE EN AFRIQUE, RAPPORT D'ENQUETE 2020

Principaux centres et sièges d'arbitrage africains



EMILIA ONYEMA [TRADUIT PAR IMANE KAROUM]

Sponsors:



Biographie de l'auteur

Emilia Onyema est maître de conférences en Droit du Commerce International et Directrice intérimaire de l'Apprentissage & Enseignement. Elle enseigne l'Arbitrage du Commerce International et le Droit des Investissements Internationaux à l'Université SOAS de Londres.

Elle a compétence pour pratiquer le Droit au Nigeria, est avocate ('solicitor') en Angleterre et au Pays de Galles. Elle est également 'Fellow of Chartered Institute of Arbitrators,' 'Senior Fellow of the HEA' et pratique comme arbitre indépendante.

Elle organise les séries de conférences 'SOAS, l'Arbitrage en Afrique' et dirige le projet de recherche de SOAS sur l'Arbitrage en Afrique.

Ses recherches se penchent particulièrement sur le développement de l'arbitrage international en Afrique et des engagements africains en termes d'arbitrage international. Ses recherches interrogent, en outre, l'intersection des discours sur la diversité et la race en référence à l'Afrique, en arbitrage international.

Email: eo3@soas.ac.uk

Droits d'auteur: © 2020 Emilia Onyema.

Rapport en libre accès sous licence CC BY

(<https://creativecommons.org/about/ccllicenses/>)

Emilia Onyema Orchid ID: <https://orcid.org/0000-0002-2922-9306>

DATE DE PUBLICATION : 30 JUIN 2020

Table des matières

Introduction	4
Sommaire Executif	5
Méthodologie.....	6
Résultats de l'Enquête	9
Arbitrage Institutionnel.....	10
Arbitrage Ad Hoc.....	16
Siège de l'Arbitrage	19

Introduction

Ce rapport se présente comme étant la seconde série de l'enquête bisannuelle sur l'arbitrage en Afrique. Cette enquête, effectuée en 2020, s'est principalement attachée à identifier les centres d'arbitrage africains les plus influents et les principales villes africaines pour la conduite de l'arbitrage tels que votés par les utilisateurs de l'Arbitrage en Afrique, par le biais d'un questionnaire en ligne.

Les réponses au questionnaire ont été complétées par une analyse effectuée par un code indépendant, permettant d'identifier les centres d'arbitrage les plus importants et les plus fréquentés d'Afrique.

Nous remercions M. Sopuruchi Christian, étudiant en maîtrise de Droit à l'université SOAS de Londres, pour ses recherches, ainsi que le Dr Jean-Alain Penda Matipe et Mme Vian Hilli pour les traductions des questions de l'enquête en français et en arabe respectivement.

Nous sommes, également, sincèrement reconnaissant envers le cabinet d'avocats Broderick Bozimo & Co, Abuja et the African Legal Support Facility pour le parrainage de ce projet.

Sommaire Exécutif

350 réponses ont été reçues de personnes venant de 34 pays d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient, d'Amérique du Nord et d'Europe.

83% (289) des participants ont eu recours à un arbitrage en Afrique au cours de la période de référence (2010-2019).

60 % (210) des participants ont eu recours à un arbitrage institutionnel en Afrique au cours de la période de référence.

48% (168) des personnes interrogées ont participé à un arbitrage ad hoc en Afrique au cours de la période de référence.

Les personnes interrogées ont participé à ces arbitrages à différents titres : en tant qu'arbitre, conseil, secrétaire de tribunal, expert et parties au litige.

Les cinq principaux centres d'arbitrage en Afrique, déterminés par un exercice de codage, sont la Fondation d'Arbitrage d'Afrique Australe (AFSA), le Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (CRCICA), le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou (OAMCC), la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA) et le Centre d'arbitrage international de Kigali (KIAC).

Les cinq premiers centres d'arbitrage en Afrique, tels que choisis par les participants, sont l'AFSA, le CRCICA, le Centre d'arbitrage international de Kigali (KIAC), la Cour d'arbitrage de Lagos (LCA) et le Centre d'arbitrage international de Nairobi (NCIA).

Le principal centre d'arbitrage en Afrique, déterminé par le nombre de cas, qui administre les cas ad hoc est le Centre international d'arbitrage et de médiation d'Abuja (ICAMA).

Les cinq principaux centres d'arbitrage disposant des meilleures installations de soutien, tels que choisis par les personnes interrogées, sont les suivants AFSA, CRCICA LCA, NCIA et CCJA.

Les cinq premières villes africaines qui accueillent des arbitrages, telles que choisies par les personnes interrogées, sont Johannesburg, Lagos, Le Caire, Ville du Cap et Durban.

Les cinq principaux pays africains qui servent de siège à l'arbitrage sont les suivants Afrique du Sud, Nigeria, Égypte, Rwanda et Côte d'Ivoire.

88% (307) des personnes ayant répondu à l'enquête recommanderont des centres d'arbitrage africains.

Méthodologie

Un questionnaire en ligne composé d'une combinaison de 27 questions ouvertes et fermées a été largement diffusé au sein de la communauté internationale d'arbitrage. La grande majorité des réponses provenaient d'individus.

La grande majorité des réponses provenait d'individus de trois pays africains (Afrique du Sud, Nigeria et Égypte). Il est important de garder cela à l'esprit pour comprendre les résultats de l'enquête, car les personnes interrogées ont été invitées à répondre en fonction de leur propre expérience et connaissance de l'arbitrage en Afrique. Il est évident que les personnes interrogées pouvaient parler des centres d'arbitrage et des villes qu'elles connaissaient le mieux.

Afin d'améliorer l'impact éventuel des limites du questionnaire en ligne, celui-ci a été complété par une très courte analyse quantitative ciblée basée sur trois grandes questions visant uniquement les centres d'arbitrage opérant en Afrique.¹ Nous avons choisi des indicateurs communs basés sur des données objectives qui peuvent être mesurées quantitativement dans le classement des centres d'arbitrage en Afrique. Les questions ciblées ne s'appuyaient que sur les informations fournies par les centres d'arbitrage. Le nombre limité de centres d'arbitrage qui ont répondu a également eu un impact sur les résultats.

73 centres d'arbitrage ayant une présence en ligne ont été contactés directement par courrier électronique sur leur site web ou via un formulaire de contact disponible sur leur site web. Dix (10) centres d'arbitrage africains ont répondu aux questions en fournissant des informations essentielles concernant le nombre d'affaires qu'ils ont traités depuis le commencement de leurs activités. Ils ont aussi communiqué une liste contenant les noms des autres centres d'arbitrage avec lesquels ils entretiennent des relations.

Nous avons recherché ces données sur les sites web d'autres centres d'arbitrage, mais nous n'avons trouvé aucune donnée de ce type. Sur les dix centres, un seul centre n'a conduit d'arbitrage bien qu'il ait géré quelques cas de médiation.² Nous avons donc classé les neuf (9) centres d'arbitrage qui ont administré des références d'arbitrage. Ces données supplémentaires des centres d'arbitrage complètent les informations de l'enquête en ligne. Il existe une corrélation très étroite entre les deux résultats.

Nous avons codé le nombre de cas d'arbitrage que chaque centre a administré depuis le commencement de leurs activités et leur rayonnement sur les autres centres du classement. Nous avons codé seulement ces deux facteurs, afin d'être sûr de la cohérence et l'égalité de l'application, et également, dans le but de simplifier le classement, car il s'agit de deux facteurs pertinents, que tous les centres d'arbitrage africains sont en mesure de fournir.³ La fonction principale de tout centre ou institution d'arbitrage est de gérer les affaires d'arbitrage. Cette gestion est efficace dès la publication des règles d'arbitrage sur mesure, l'enregistrement des affaires d'arbitrage, la nomination des arbitres, la gestion des affaires, la fourniture de moyens de soutien aux audiences, le prononcé des sentences et le paiement des arbitres et autres

¹ Les questions posées pour l'année de début d'activité du centre ; le nombre de cas d'arbitrage qu'il a administrés et la liste des protocoles d'accord ou d'association (« Memoranda of Understanding or Association ») qu'il a conclus avec d'autres centres d'arbitrage.

² Le Centre Libyen pour l'Arbitrage du Commerce International a administré quatre (4) médiations.

³ Pour les futures itérations de cet exercice de classement, nous pouvons appliquer un outil ou un concept multidimensionnel qui prendra en considération davantage de facteurs. Ces facteurs comprendront : la durée d'activité du centre ; la pondération différente pour les affaires nationales, intra-africaines et internationales ; la structure organisationnelle ; le nombre de personnel de soutien ; le nombre de langues dans lesquelles le centre fonctionne ; les types de litiges que le centre attire ; les montants en litige ou la complexité des litiges ; les nationalités des parties, des avocats et des arbitres.

prestataires de services. C'est cette expérience de gestion des litiges d'arbitrage qui est la raison même de l'existence de ces centres. Les autres activités de ces centres d'arbitrage soutiennent cette activité principale.⁴

Pour chaque arbitrage adressé selon les règles de l'institution, nous avons attribué une valeur numérique de 1 et pour chaque arbitrage, qu'il soit ad hoc ou institutionnel mais adressé selon d'autres règles, nous avons attribué une valeur numérique de 0,5.

Ces valeurs montrent que nous nous sommes concentrés sur l'expérience de chaque centre en ce qui concerne les mécanismes réels d'administration d'un arbitrage.

La valeur numérique de 1 pour les cas d'arbitrage administrés selon ses règles exigera une plus grande implication du centre et de son personnel, indépendamment du fait que le litige soit purement national ou international. Toutefois, lorsque le centre fournit de l'aide à des cas d'arbitrages ad hoc ou bien, accueil des cas d'arbitrage en vertu des règles d'un centre d'arbitrage différent, son implication peut être considérablement limitée. Les différentes permutations de ce soutien sont variées. Il peut s'agir, par exemple, de fournir des espaces dédiés aux audiences, d'assurer des fonctions de tenue de fonds, de nommer des arbitres (en tant qu'autorité de nomination), de fournir des prestations de traduction et de secrétariat. Pour faciliter le calcul, tous les services de soutien à d'autres cas d'arbitrages ne relevant pas des règles d'arbitrage sur mesure d'un centre, se voient attribuer une valeur théorique de 0,5.

Les centres d'arbitrage en Afrique concluent plusieurs types de protocoles d'accord ou d'association, dits « Memoranda of Understanding or association » (MoU) avec divers agences ou groupes différents, principalement pour l'échange de connaissances et l'apprentissage mais aussi avec d'autres centres d'arbitrage dans le but de se fournir mutuellement un soutien axé sur l'administration de l'arbitrage. Les relations liées à la connaissance ne sont pas au cœur des activités d'un centre d'arbitrage. De plus, nous avons exclu les protocoles d'accord (MoU) conclus avec des organisations qui ne sont pas des centres d'arbitrage (telle que les universités). Les relations avec d'autres centres d'arbitrage témoignent de l'interaction, de l'apprentissage et du partage d'expérience entre les centres d'arbitrage, à la recherche de l'excellence dans leur prestation de services. Elles attestent également de la portée externe du centre. Nous avons attribué des valeurs numériques à ces relations avec d'autres centres d'arbitrage. Nous reconnaissons que ces relations peuvent être localisées (c'est-à-dire, dans le même pays), ou avec des centres situés dans d'autres pays africains ou en dehors du continent africain. Pour chaque relation que les centres ont avec d'autres centres dans le même pays, nous avons attribué une valeur numérique de 0,2 ; et pour chaque relation avec des centres dans d'autres pays africains, nous avons attribué une valeur numérique de 0,3, et 0,4 pour les relations avec des centres non africains⁵. L'évaluation doit tenir compte de la vision extérieure relative et de la poursuite des normes internationales et de l'excellence de ces centres d'arbitrage, tout en reconnaissant que l'existence de ces protocoles d'accord, bien que souhaitable, n'est pas essentielle au fonctionnement effectif ou efficace de l'activité principale du centre d'arbitrage. Nous avons appliqué ces valeurs numériques pour classer les neuf centres d'arbitrage africains.

⁴ Ces activités comprennent des formations, des conférences et d'autres activités d'échange de connaissances qui ne sont cependant pas au cœur de l'activité des centres d'arbitrage et ne sont donc pas prises en compte dans le classement des centres d'arbitrage africains.

⁵ Nous reconnaissons que d'autres facteurs tels que la taille du centre, sa situation régionale, sa croissance économique ou ses activités, et sa situation géographique sur le continent peuvent également avoir une incidence sur l'évaluation de la pondération et de la notation de chaque centre. Nous estimons toutefois qu'aux fins de cet exercice de notation, nous avons évalué les facteurs pertinents.

Enfin, nous reconnaissons que l'exercice de codage pour ce classement était basé sur des facteurs limités. Nous espérons toutefois que notre classement ultérieur des centres d'arbitrage africains inclura des facteurs plus divers (déjà mentionnés), étant donné que les centres fournissent un accès aux informations pertinentes.

Résultats de l'Enquête

Ce rapport présente les résultats de l'enquête s'étant concentrée sur l'identification des principaux centres d'arbitrage africains et des principaux sièges africain pour l'arbitrage, par les utilisateurs de l'arbitrage en Afrique. La période de référence du questionnaire en ligne se trouve entre 2018 et 2019, tandis que les données de l'exercice de codage fournies par les centres d'arbitrage, elles, couvrent la période allant de leur début d'activité, jusqu'en 2020.

Personnes interrogées

350 personnes ont répondu à l'enquête en ligne⁶. L'enquête a été mise en ligne pendant huit semaines et prolongée d'une semaine supplémentaire en raison de la pandémie de Covid-19 et en réponse aux demandes de certains membres de la communauté d'arbitrage en Afrique. Ces personnes ayant répondu à l'enquête provenaient de 26 pays africains⁷ et de huit pays non africains.⁸

Le plus grand nombre de réponses provient d'Afrique du Sud (97), du Nigeria (75), d'Égypte (44), du Kenya (30), du Cameroun et du Bénin (12 chacun). Et le plus grand nombre de réponses provenant de l'extérieur du continent africain était de la France et du Royaume-Uni avec 11 réponses chacun.

Nb	Pays	Nb de participants
1	Afrique du Sud	97
2	Nigéria	75
3	Égypte	44
4	Kenya	30
5	Bénin	12
6	Cameroun	12
7	France	11
8	Royaume-Uni	11
9	Tchad	10
10	Zambie	5
11	Rwanda	4
12	Tunisie	4
13	Ghana	3
14	Tanzanie	3
15	Botswana	2
16	République centrafricaine	2
17	Libye	2

Nb	Pays	Nb de participants
18	Maroc	2
19	Niger	2
20	Sénégal	2
21	Togo	2
22	Émirats Arabes Unis	2
23	États-Unis	2
24	Burkina-Faso	1
25	Canada	1
26	Djibouti	1
27	Éthiopie	1
28	Hong Kong	1
29	Inde	1
30	Ile Maurice	1
31	Arabie Saoudite	1
32	Seychelles	1
33	Soudan	1
34	Zimbabwe	1

⁶ Augmentation de 151 réponses sur les 199 réponses à notre enquête de 2018.

⁷ Bénin (12), Botswana (2), Burkina Faso (1), Cameroun (12), République centrafricaine (2), Bette à carde (10), Djibouti (1), Égypte (44), Éthiopie (1), Ghana (3), Kenya (30), Libye (2), Maurice (1), Maroc (2), Niger (2), Nigeria (75), Rwanda (4), Sénégal (2), Seychelles (1), Afrique du Sud (97), Soudan (1), Tanzanie (3), Togo (2), Tunisie (4), Zambie (5) et Zimbabwe (1).

⁸ Canada (1), France (11), Hong Kong (1), Inde (1), Arabie Saoudite (1), EAU (2), Royaume-Uni (11) et États-Unis (2).

Figure 1 : Tableau indiquant le nombre de participants par pays.

83% des personnes interrogées ont participé à un arbitrage en Afrique au cours de la période de référence.

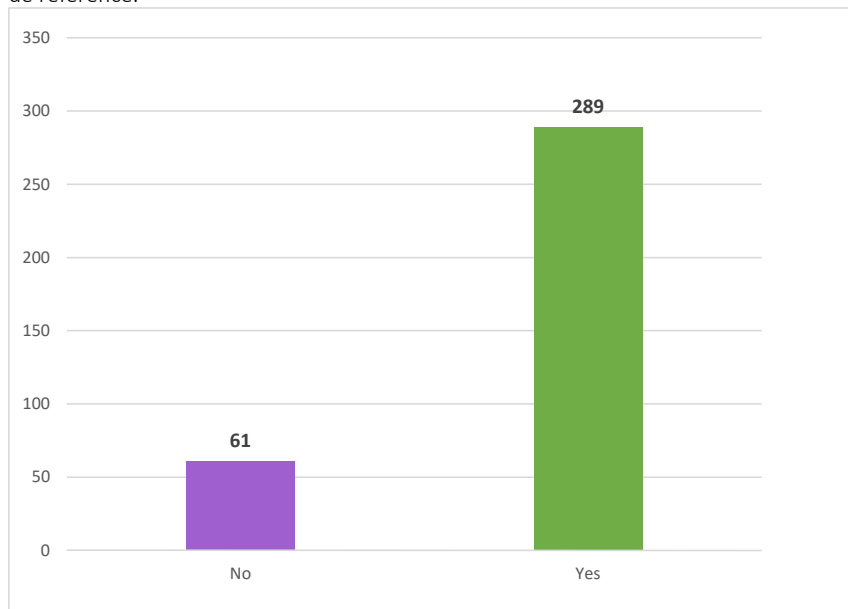


Figure 2 : Graphique à colonnes indiquant le nombre de personnes ayant participé à un arbitrage en Afrique.

Les participants à l'enquête ont pris part à des arbitrages institutionnels et ad hoc en Afrique

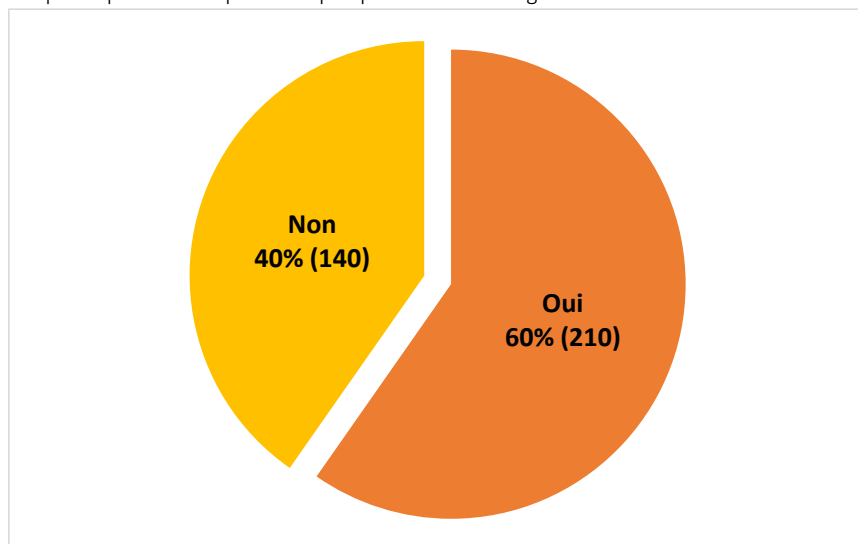


Figure 3 : Ce graphique circulaire montre le pourcentage de participants à l'enquête ayant pris part à un arbitrage institutionnel

Les participants au sondage ont pris part à des arbitrages en tant qu'arbitre, conseil, secrétaire de tribunal, expert et parties au litige.⁹

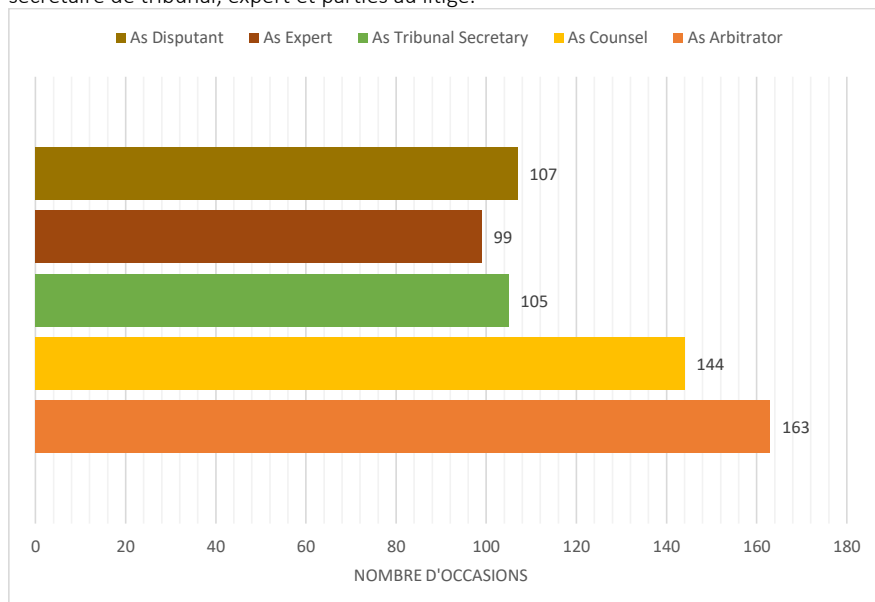
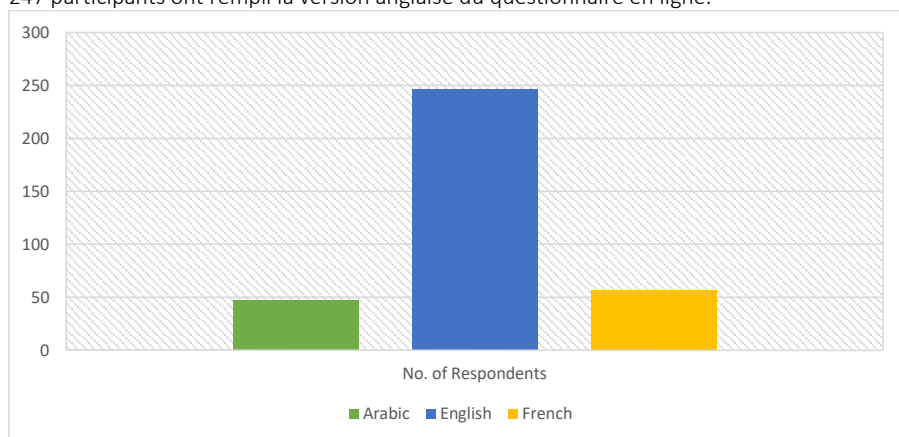


Figure 4 : Diagramme indiquant le nombre de fois où les participants à l'enquête ont pris part à des rôles liés à un arbitrage.¹⁰

Langue du sondage

Le questionnaire en ligne a été rédigé en trois langues principales que sont l'arabe, l'anglais et le français.

47 participants ont rempli la version arabe, 56 participants ont rempli la version française et 247 participants ont rempli la version anglaise du questionnaire en ligne.



Commented [IK1]: Footnotes 10: had to add the French translation because I couldn't access the graph and modify it directly (please do delete it if not appropriate)

⁹ Les participants incluent ICC, LCIA, and PCA qui sont des centres non-africains et nous avons ignoré ces réponses pour les besoins de ce rapport.

¹⁰ De gauche à droite : En tant que contestataire ; en tant qu'expert ; en tant que secrétaire du tribunal ; en tant que conseil ; en tant qu'arbitre.

Figure 5 : Diagramme à colonnes indiquant le nombre de participants par langue.¹¹

Arbitrage Institutionnel

Nous avons identifié 91 centres ou organisations d'arbitrage opérant sur le continent.¹² Nos recherches montrent que les 91 entités ne remplissent pas toutes les fonctions d'une institution d'arbitrage proprement dite. Certains de ces centres d'administrent pas les affaires d'arbitrage mais fournissent des installations, y compris des salles d'audience, pour soutenir le processus privé de résolution des litiges ; tandis que d'autres agissent effectivement comme autorités de nomination et, là encore, n'administrent pas les références d'arbitrage. Presque toutes les entités qui se décrivent comme des centres d'arbitrage procurent des locaux et une formation en matière d'arbitrage, ainsi que d'autres formes de processus de résolution des litiges.

Cette recherche ne porte que sur les institutions qui administrent des cas d'arbitrage en vertu de leurs règles d'arbitrage sur mesure et/ou d'autres règles, y compris celles liées à l'arbitrage ad hoc. Ces institutions ont également une présence physique dans un lieu identifiable sur le continent et emploient du personnel qui administre les arbitrages.

Centres d'arbitrage africains

Les utilisateurs des centres d'arbitrage africains exigent que les centres disposent des aménagements suivants :

- Emplacement pratique ;
- Salles d'audience spacieuses et salles de repos ;
- Équipements d'enregistrement et de transcription ;
- Installation de commodité ;
- Personnel professionnel ;
- Règles d'arbitrage claires ;
- Aide pour la nomination des arbitres ;
- Rentabilité ;
- Règles d'arbitrage en différentes langues avec des notes explicatives ;
- Une gestion efficace des dossiers ;
- Accès à une technologie efficace ;
- Neutralité et bonne réputation.

60% (210) des répondants à l'enquête ont participé à un arbitrage institutionnel en Afrique.

Les participants ont eu recours aux centres d'arbitrage suivants :

Nom de l'institution arbitrale	Abréviation	Pays
Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration	CRCICA	Egypte
Arbitration Foundation of Southern Africa	AFSA	Afrique du Sud
Common Court of Justice & Arbitration of OHADA	CCJA/OHADA	Côte d'Ivoire
N'Djamena Arbitration, Mediation and Conciliation Centre	CAMC-N	Tchad

¹¹ Vert : Arabe ; Bleu : Anglais ; Jaune : Français

¹² Pour plus de détails, voir:

<https://researcharbitrationafrica.com/files/List%20of%20Known%20Arbitration%20Institutions%20in%20Africa%2020200404.pdf>

Commented [IK2]: Same here: I explained the languages for each colors in footnote 11.

CAMEC-CCIB (Centre of Arbitration of Mediation and Conciliation of the Chamber of Commerce and Industry of Benin)	CAMEC-CCIB	Bénin
GICAM Arbitration and Mediation Centre	GICAM	Cameroun
Kigali International Arbitration Centre (KIAC)	KIAC	Rwanda
International Centre for Arbitration & Mediation, Abuja	ICAMA	Nigeria
Lagos Chamber of Commerce International Arbitration Centre	LACIAC	Nigeria
Arab Centre for Arbitration	ACA	Emirats Arabes Unis
Centre Permanent d'arbitrage et de médiation du CADEV	CADEV	Cameroun
Arbitration Centre of Guinée	CAG	Guinée
Lagos Court of Arbitration	LCA	Nigeria
Nigerian Institute of Chartered Arbitrators	NICARB	Nigeria
Centre for Conciliation & Arbitration of Tunis (CCAT)	CCAT	Tunisie

Figure 6 : Tableau montrant les centres d'arbitrage utilisés par les participants

Principaux centres d'arbitrage africains par codage

Sur la base du nombre de cas d'arbitrage géré et des protocoles d'accord conclus avec d'autres centres d'arbitrages.

No	Nom du Centre	Nb d'affaires relevant de ses propres règles [1]	Nb d'affaires relevant d'autres règles ou ad hoc [0.5]	Protocole d'accord interne [0.2]	Protocole d'accord africains [0.3]	En dehors de l'Afrique [0.4]	Total des points
1	AFSA ¹³	4134	-	-	2 [0.6]	7 [2.8]	4137.4
2	CRCICA ¹⁴	1408	-	-	14 [4.2]	43 [17.2]	1429.4
3	OAMCC ¹⁵	181	-	-	10 [3]	-	184
4	CCJA ¹⁶	157	-	-	-	2 [0.8]	157.8
5	KIAC ¹⁷	137	4 [2]	-	1 [0.3]	-	139.3
6	TIARB ¹⁸	89	-	1 [0.2]	-	-	89.2
7	ICAMA ¹⁹	-	165 [82.5]	1 [0.2]	-	-	82.7
8	NCIA ²⁰	40	8 [4]	-	4 [1.2]	2 [0.8]	46
9	CMAN ²¹	7	-	-	-	-	7

Figure 7 : Tableau montrant les dix premiers centres d'arbitrage africain.

Notre exercice de codage révèle que l'**AFSA** est le premier centre d'arbitrage en Afrique en ce qui concerne l'expérience de l'administration des affaires d'arbitrage en vertu de ses propres règles d'arbitrage, le **CRCICA** venant en deuxième position, tandis que l'**ICAMA** est le premier centre d'arbitrage en ce qui concerne l'administration des affaires d'arbitrage ad hoc.

En ce qui concerne la vision et l'engagement extérieurs, le **CRCICA** est le premier centre d'arbitrage en Afrique, l'**AFSA** arrive en deuxième position.

¹³ Arbitration Foundation of Southern Africa (South Africa).

¹⁴ Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration (Egypt).

¹⁵ Ouagadougou Arbitration, Mediation & Conciliation Centre (Burkina Faso).

¹⁶ Common Court of Justice & Arbitration, OHADA.

¹⁷ Kigali International Arbitration Centre (Rwanda).

¹⁸ Tanzania Institute of Arbitrators, Dar es Salaam (Tanzania).

¹⁹ International Centre for Arbitration & Mediation, Abuja (Nigeria). ICAMA does not have its own bespoke arbitration rules.

²⁰ Nairobi Centre for International Arbitration (Kenya).

²¹ Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (Niger).

Les réponses au questionnaire en ligne confirment nos conclusions sur l'AFSA et le CRCICA. D'après notre questionnaire en ligne, les deux centres d'arbitrage jouissent d'une solide réputation auprès des utilisateurs, tant en interne qu'en externe, et les participants à l'enquête font l'éloge de leur professionnalisme, de leur efficacité et de leurs aménagements de qualité.

Principaux Centres d'Arbitrage par les Participants

Les cinq premiers centres d'arbitrages, tels que classés par les participants au questionnaire en ligne sont les suivants :

Nom de l'institution d'arbitrage	Abbréviation	Country	Points
Arbitration Foundation of Southern Africa	AFSA	South Africa	93
Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration	CRCICA	Egypt	72
Kigali International Arbitration Centre	KIAC	Rwanda	51
Lagos Court of Arbitration	LCA	Nigeria	44
Nairobi Centre for International Arbitration	NCIA	Kenya	32

Figure 8 : Le tableau montre les 5 premiers centres d'arbitrage et la figure 9 ci-dessous présente les données sous forme de diagramme à colonnes.

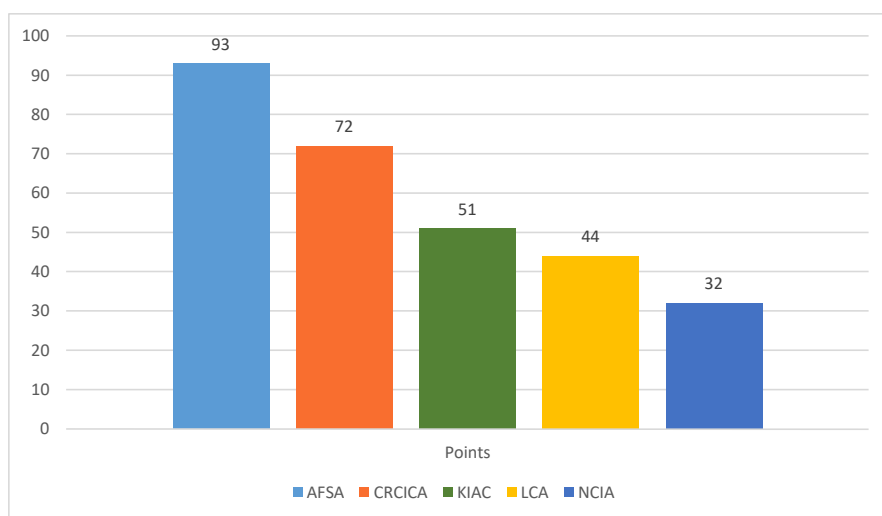


Figure 9 : Le diagramme à colonnes montre les cinq premiers centres d'arbitrage en additionnant les notes données par les participants au questionnaire. Les participants ont été invités à évaluer les centres entre 1 et 5, 1 étant mauvais et 5 étant excellent. Le total des points pour chaque centre est représenté dans le diagramme à colonnes.

Les personnes interrogées ont choisi ces centres en fonction de leur expérience, de leur réputation et de leur emplacement.

Les parties ont également classé la qualité du soutien ou du personnel administratif des centres d'arbitrage africains, ces derniers étant les cinq premiers : AFSA, CRCICA ; LCA ; NCIA and CCJA.

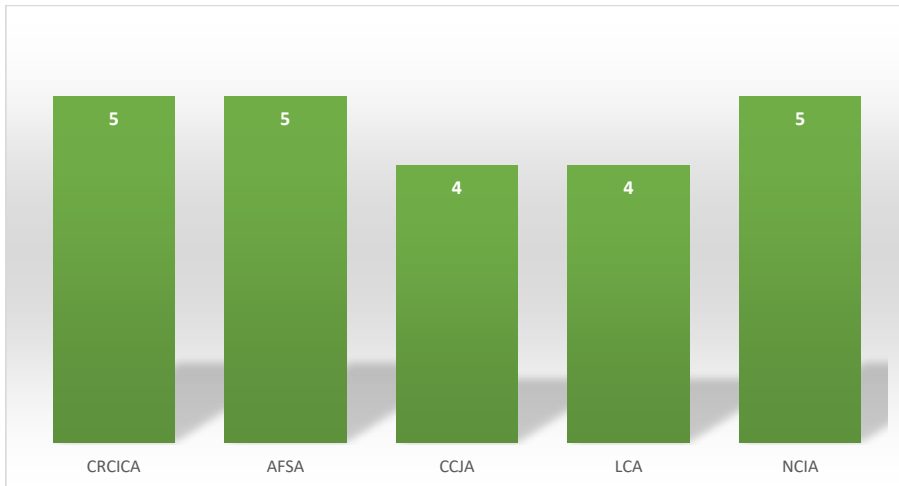


Figure 10 : Le diagramme à colonnes montre les cinq premières notes attribuées par les répondants à qui il a été demandé d'évaluer la qualité du soutien du personnel disponible dans chaque centre d'arbitrage entre 1 et 5, 1 étant la qualité la plus faible et 5 la qualité la plus élevée.

Les utilisateurs des centres d'arbitrage africains recommanderont les centres suivants : CRCICA, AFSA, KIAC, NCIA, CCJA.

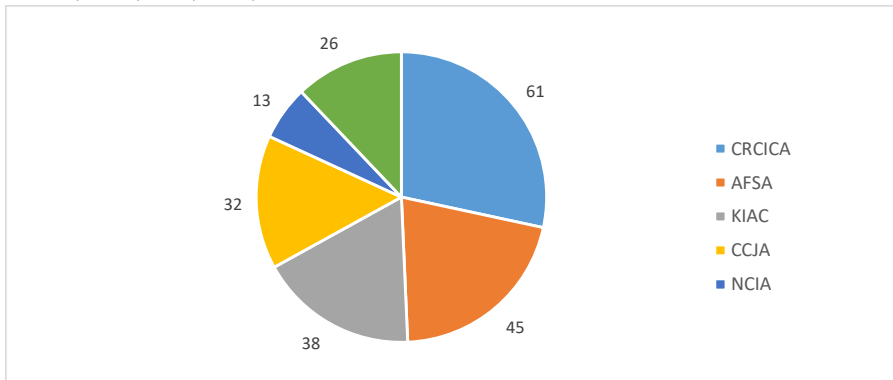


Figure 11 : Le graphique circulaire montre les cinq principaux centres d'arbitrage que les participants au questionnaire recommanderaient aux parties au litige.

Il est évident qu'aucun de ces centres d'arbitrage n'est situé au Nigeria, l'une des principales plaques tournantes de l'arbitrage sur le continent. Le Nigeria compte également plusieurs centres d'arbitrage, selon la liste actualisée des centres d'arbitrage africains. Une explication possible de cette anomalie est que la grande majorité des dossiers d'arbitrage au Nigeria sont ad hoc. Les centres d'arbitrage au Nigeria n'administrent que très peu de cas. Ceci est confirmé par les données de l'ICAMA à Abuja qui a administré un total de 165 cas d'arbitrage ad hoc (voir figure 9 ci-dessus). Aux fins de cet exercice de codage, la difficulté de la collecte de données pour les arbitrages ad hoc est que le nombre de ces références est difficile à vérifier. Cela est différent des centres d'arbitrage, qui tiennent un registre du nombre de cas qu'ils administrent.

La grande majorité des participants (307) recommanderaient les centres d'arbitrage africains aux utilisateurs de l'arbitrage..

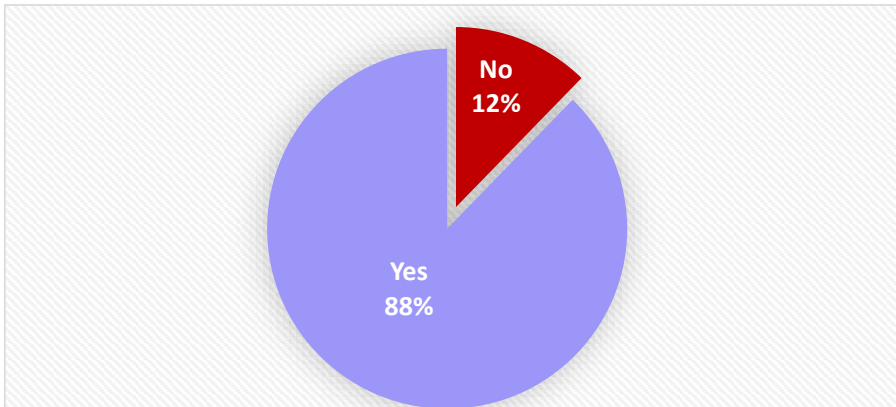


Figure 12 : Le graphique circulaire indique le nombre de participants au sondage qui recommanderaient les centres d'arbitrage africains aux utilisateurs de l'arbitrage.

En ce qui concerne les aménagements (humains et techniques) que les participants attendent d'un centre d'arbitrage international en Afrique, les points suivants ont été mentionnés à plusieurs reprises :

- Lieu accessible ;
- Panel d'arbitres expérimentés ;
- Personnel multilingue et prestation de services (y compris l'arbitrage ; règles/notes/directives) ;
- Technologie de pointe ;
- Personnel administratif bien formé (et services de secrétariat) ;
- Systèmes efficaces de gestion des dossiers ;
- Des règles d'arbitrage adaptées et modernes ;
- Code de déontologie pour les arbitres ; des installations techniques modernes (pour l'enregistrement, la traduction, la transcription, la vidéoconférence, etc.)
- Connaissance du contexte socioculturel africain ;
- Une infrastructure fiable et efficace ;
- Bibliothèque numérique et physique ;
- Site web fonctionnel et attrayant ;
- Classement en ligne des documents ;
- Une alimentation électrique adéquate ;
- Une structure de coûts compétitive ;
- Indépendance par rapport au contrôle exercé par le gouvernement, les organisations ou groupes commerciaux ou autres.
- Sécurité des personnes, des biens et des documents.



Figure 13 : Nuage de mots montrant les mots clés des commentaires des répondants.

Cette liste comprend les attentes des participants au questionnaire quant à la qualité des services que les centres d'arbitrage en Afrique devraient fournir par rapport à leurs homologues étrangers. Les éléments de la liste sont des exigences minimales pour lesquelles

les participants qui ont identifié les meilleurs centres d'arbitrage en Afrique ont également mentionné que ces centres étaient de haute qualité. Cette liste est très utile aux centres d'arbitrages africains pour l'évaluation de la qualité des services qu'ils offrent à leurs utilisateurs.

Enfin, cette liste est la preuve que le praticien moyen de l'arbitrage en Afrique est très porté sur la technologie et a une compréhension claire du rôle que la technologie peut jouer dans la prestation de services efficaces de règlement des litiges. Certaines réponses mentionnent clairement que les services fournis par les centres d'arbitrage en Afrique sont comparables à tous égards à ceux de leurs homologues étrangers. Ceci, indépendamment du fait que dans certains pays africains, le coût de la prestation de certains de ces services est très élevé par rapport au coût de la prestation du même service dans les sociétés post-modernes en dehors de l'Afrique.

Arbitrage Ad Hoc

L'arbitrage ad hoc, tel qu'il est utilisé dans ce rapport, désigne tout arbitrage qui n'est pas mené selon les règles d'arbitrage définies par une institution arbitrale. Ces arbitrages peuvent être menés dans les locaux d'un centre d'arbitrage et, comme déjà mentionné, ce centre peut fournir différents niveaux de soutien aux parties.

48% des personnes interrogées ont participé à des renvois d'arbitrage ad hoc en Afrique.

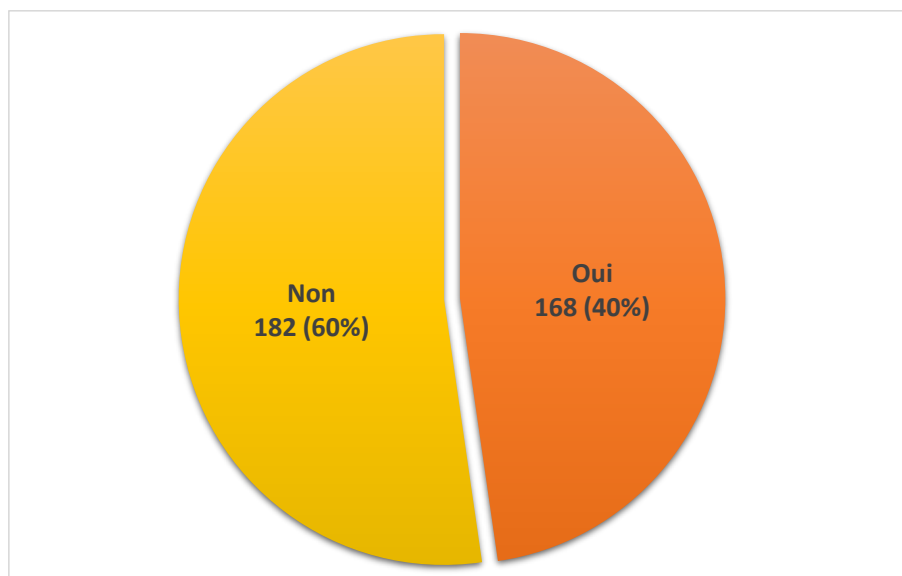


Figure 14 : Le graphique circulaire montre le nombre de répondants qui ont participé à un arbitrage ad hoc en Afrique.

Villes	Nombre de participants
Johannesbourg	38
Lagos	30
Le Caire	25
Ville du Cap	20
Durban	12
Abuja	11
Prétoria	10
Nairobi	9
Cotonou	6
Gaborone	6
Douala	5
Sandton	5
Yaoundé	5
Enugu	4
N'Djamena	4
Paris	4
Abakaliki	3
Accra	3
Khartoum	3
Kigali	3
Lusaka	3
Port-Elizabeth	3
Tunis	3
Windhoek	3
Dar es-Salaam	2
Dubai	2
Grahamstown	2
Maputo	2

Villes	Nombre de participants
Maseru	2
Polokwane	2
Abidjan	1
Alexandrie	1
Asaba	1
Bamako	1
Bloemfontein	1
Est de Londres	1
Emalahleni	1
Gauteng	1
Harare	1
Ife-Ife	1
Juba	1
Kaduna	1
Kampala	1
Kinshasa	1
Kuala Lumpur	1
Libreville	1
Mbombela	1
Middelburg	1
Mossel Bay	1
Port Harcourt	1
Rabat	1
Richards Bay	1
Sanaa	1
Secunda	1
Tripoli	1
Warri	1

Figure 15 : Tableau indiquant les villes dans lesquelles les participants au questionnaire en ligne ont tenu l'arbitrage ad hoc.

Siège de l'Arbitrage

Cette section de l'enquête cherche à identifier les principales villes d'Afrique qui accueillent des arbitrages, qu'ils soient ad hoc ou institutionnels.

Principales villes pour l'arbitrage

Les participants au sondage ont participé à des arbitrages ad hoc à divers titres : arbitre, conseil, secrétaire de tribunal, expert et contestataire dans plusieurs villes africaines de 37 pays africains différents :

Ville	Pays
Johannesburg	Afrique du Sud
Ville du Cap	Afrique du Sud
Durban	Afrique du Sud
Pretoria	Afrique du Sud
Sandton	Afrique du Sud
Le Caire	Égypte
Lagos	Nigeria
Abuja	Nigeria
Enugu	Nigeria
Abidjan	Cote d'Ivoire
N'Djamena	Tchad
Cotonou	Bénin
Douala	Cameroun
Yaoundé	Cameroun
Nairobi	Kenya
Kigali	Rwanda
Dar Es Salaam	Tanzanie
Tunis	Tunisie
Accra	Ghana
Gaborone	Botswana
Addis Ababa	Ethiopie
Casablanca	Maroc
Marrakech	Maroc
Rabat	Maroc
Khartoum	Soudan
Lusaka	Zambie
Ouagadougou	Burkina Faso
Windhoek	Namibie
Harare	Zimbabwe
Kampala	Ouganda
Kinshasa	République démocratique du Congo
Maputo	Mozambique
Maseru	Lesotho
Lome	Togo
Mbabane	Eswatini
Tripoli	Lybie

Figure 16 : Tableau listant les principales villes africaines pour l'arbitrage.

Principales villes africaines pour l'arbitrage

Les cinq premières villes pour l'arbitrage en Afrique sont : Johannesburg (38) ; Lagos (30) ; Le Caire (25) ; Ville du Cap (20) ; et Durban (12) réponses.

Regroupés par pays : Afrique du Sud (avec Johannesburg, Ville du Cap, Durban, Pretoria, Sandton et Guateng qui ont reçu 86 réponses) ; Nigeria (Lagos, Abuja, Enugu, Abakaliki, Asaba, Ile-Ife, Kaduna, Port Harcourt et Warri avec 53 réponses) ; Égypte (Le Caire avec 25 réponses).

Les dix premières villes africaines pour l'arbitrage selon les répondants sont :

Villes	Nombre de votes
Le Caire	112
Johannesburg	82
Kigali	64
Lagos	59
Ville du Cap	45
Abidjan	29
Abuja	25
Pretoria	22
Durban	16
Tunis	16

Figure 17 : Tableau indiquant les 10 premières villes pour l'arbitrage

Les 20 premiers sont :

Villes	Nombre de votes
Le Caire	112
Johannesburg	82
Kigali	64
Lagos	59
Ville du Cap	45
Abidjan	29
Abuja	25
Pretoria	22
Durban	16
Tunis	16
Port Louis	14
Douala	12
Dakar	12
Nairobi	11
Cotonou	10
Addis Ababa	10
Casablanca	10
Ouagadougou	9
Accra	9
Sandton	8

Figure 18 : Tableau indiquant les 20 premières villes pour l'arbitrage.

Raisons de ces choix selon les participants :

- Disponibilité d'une expertise en matière d'arbitrage ;
- Accessibilité [transport] ;
- Accès aux technologies et à des aménagements modernes ;
- Lois et juridictions favorables à l'arbitrage ;
- Pôles économiques en Afrique ;
- Réputation du centre d'arbitrage dans la ville ;
- Villes multilingues ;
- Situation géographique des villes ;
- Stabilité politique ;
- Sécurité.

En participant à l'arbitrage en Afrique, les personnes interrogées ont trouvé que les éléments suivants étaient les plus gratifiants :

- Le règlement rapide du litige ;
- Acceptation de la sentence arbitrale pour les parties ;
- Conduite de l'arbitrage de la CCI en Afrique comme s'il avait été conduit à Paris et économie des frais de déplacement des parties ;
- Conduite efficace de la procédure arbitrale ;
- Localisation de l'arbitrage ;
- Absence de formalités et de technicité inutiles ;
- Facilité de communication (tant sur le plan logistique que linguistique) ;
- Efficacité et rapidité ;
- Utilisation des technologies modernes ;
- Souplesse de la procédure ;
- Confidentialité du processus.

Les participants ont trouvé les éléments suivants, le plus troublant :

- Tentatives de retarder la procédure par l'avocat du défendeur ;
- Nomination d'arbitres qui ne connaissent pas l'objet du litige au fond ;
- Coûts de l'arbitrage ;
- Fait de traiter avec des parties et des avocats dilatoires qui importent les règles du litige dans l'arbitrage ;
- Exécution de la sentence ;
- Texte peu clair des lois locales sur l'arbitrage ;
- Durée de la procédure ;
- Recours trop fréquent aux tribunaux pendant la procédure d'arbitrage ;
- Nominations répétées de certains arbitres.

Figure 19: Map showing major cities for Arbitration in Africa

